

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3144

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Chassieu

objet : RN346 - Aménagement de l'échangeur n° 7 - Domanialité, entretien et gestion des ouvrages après travaux - Convention avec l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Devinaz

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3144**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Chassieu

objet : **RN346 - Aménagement de l'échangeur n° 7 - Domanialité, entretien et gestion des ouvrages après travaux - Convention avec l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte du projet et situation géographique**

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'État, ont consisté à réaliser :

- un système d'échange de type "trompette" avec un passage supérieur sur la RN346 et 4 bretelles, reliant la rocade (RN346) au Grand stade,
- des bretelles "voies bus" reliant la RD302 à la voie site propre du Grand stade via le chemin de Meyzieu, dédiées uniquement aux bus lors d'événements, et fermées à la circulation le reste du temps ; les bus empruntant ces bretelles font la navette entre le parking déporté des Panettes et le Grand stade,
- une voie de service spécifique, pour les accès secours/sécurité les soirs de match, qui dessert directement le Grand stade à partir de la RN346 et la rue Marceau depuis le sens sud-nord,
- des équipements d'exploitation dynamiques disposés en section courante de la RN346, permettant la diffusion d'information en continu aux usagers ainsi qu'une régulation dynamique des vitesses (équipements distincts de ceux propres à l'échangeur n° 7).

En période d'événement au Grand stade, ce système d'échange permet l'accès au Grand stade depuis la RN346. Hors événement, ce système d'échange permet de connecter la RN346 à la rue Simone Veil et ainsi d'irriguer le quartier au nord du Grand stade.

La gestion de ce système d'échange se fait de manière dynamique, à l'aide d'équipements propres permettant d'affecter les voies que peuvent emprunter les usagers. Ces équipements comprennent un poste informatique de contrôle-commande situé dans le poste de commandement du stade, des signaux d'affectation de voies, des barrières permettant la fermeture de certaines voies, des panneaux lumineux, et une armoire électrique.

Le financement de l'échangeur a été réparti entre l'État, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout.

**II - Objet de la convention**

Compte-tenu du fait que l'aménagement de l'échangeur n° 7 sert à la fois à la desserte du Grand stade de l'Olympique lyonnais et à celle de la Commune de Décines Charpieu, en permettant le délestage partiel de l'avenue Jean Jaurès et en irriguant le nouveau maillage viaire du Grand Montout, une répartition a été convenue entre l'État et la Métropole concernant la domanialité, l'entretien et l'exploitation des ouvrages réalisés.

La présente convention a pour objet de définir la domanialité ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des voiries, des espaces publics et des équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur n° 7 sur la RN346, sur les Communes de Meyzieu, Chassieu et Décines Charpieu, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

Notamment, la Métropole intégrera dans son domaine :

- les voies bus et la voie de service,
- les équipements propres à l'échangeur n° 7 : les postes informatiques de contrôle-commande situés dans le poste de commandement du stade et leur armoire électrique, les signaux d'affectation de voies, les barrières automatiques de fermeture, les portiques d'une partie des signaux d'affectation de voie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'État relative à la domanialité, l'entretien et la gestion des ouvrages après travaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**